

Enquête sur la fréquentation des établissements d'hébergement du Québec

Mai 2025

Bonjour,

Votre établissement est sollicité pour participer à l'*Enquête sur la fréquentation des établissements d'hébergement du Québec* menée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour le compte du ministère du Tourisme (MTO) et des associations touristiques régionales (ATR). L'objectif de l'enquête est de produire des statistiques sur la fréquentation des établissements hôteliers et des résidences de tourisme de quatre unités de location et plus du Québec. Les informations recueillies sont déterminantes dans la mise en œuvre des actions gouvernementales pour ce secteur.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, la participation de votre établissement est **obligatoire**, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

Pour participer, vous devez remplir mensuellement le questionnaire en ligne dans les 10 premiers jours ouvrables du mois, en suivant les instructions mentionnées dans le courriel que vous recevrez tous les mois à compter du **2 juin 2025**. L'ISQ communiquera avec les personnes qui n'auront pas soumis leur questionnaire en ligne afin d'obtenir leurs réponses par téléphone.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ, dont les coordonnées apparaissent au bas de cette lettre. Vous trouverez également d'autres renseignements sur son site Web (statistique.quebec.ca).

Vous pouvez, en toute confiance, fournir vos réponses : la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* vous garantit qu'elles seront gardées **confidentielles** et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,



Simon Bergeron

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de transmettre les renseignements dans le délai et selon la forme qu'il prescrit.